

ARRETE DU MAIRE N° SG/319/2024

OBJET : Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement de 19T au n° 8 chemin de Verdery à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 6 novembre 2024 des DEMENAGEMENTS BRETONS « SARL LEVERT » – Mas des garrigues – 34230 CAMPAGNAN, à l'effet de stationnement pour un camion de 19T en vue d'assurer un déménagement au n° 8 chemin de Verdery à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au n°8 chemin de Verdery, un emplacement sera réservé pour le stationnement d'un camion de déménagement de 19T de la société DEMENAGEMENT BRETONS « SARL LEVERT » afin d'assurer un déménagement, un droit de passage sera réservé pour les piétons :

Le 20 décembre 2024 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la mise en place d'une signalisation temporaire, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. L'entreprise en charge du déménagement devra mettre en place une signalisation pour neutraliser les places et la maintenir en bon état pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- La société LES DEMENAGEMENTS BRETONS « Sarl LEVERT »

CESTAS, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme, aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du
3/06/2020



Henri CELAN